

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 21 février 2024 à 10h00
en salle Etienne Burger au SDEA
à Schiltigheim

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : Mmes/MM.

BACH Francis ; BARBIER Patrick ; BIHL Pierre ; DOLLINGER Isabelle ; GEIST Pierre ;
HITTINGER Denis ; HUBER Claude ; INGWILLER Bernard ; ISEL Roger ;
JEANPERT Chantal ; LASTHAUS Jean-Claude ; LUTTMANN Pierre ;
MANDRY Jean-Claude ; MICHEL Patrick ; PANNEKOECKE Jean-Bernard ;
RIEDINGER Denis ; SCHANN Gérard ; SCHULTZ Denis ; SENE Marc ; THIELEN Pierre ;
WANTZ Philippe ; WOLF Francis.

Membres représentés : Mme/MM.

GUILLIER Anne (donne pouvoir à ISEL Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à PFLIEGERSDOERFFER Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à SCHANN Gérard)
NETZER Jean-Lucien (donne pouvoir à DOLLINGER Isabelle)
REINER Denis (donne pouvoir à LASTHAUS Jean-Claude)
SCHAAL Thierry (donne pouvoir à SCHANN Gérard)

Membres absents excusés : Mme/MM.

DECKER Claude ; IMBS Pia ; JANUS Serge ; STUMPF René ; SUCK David.

Invité : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 15 février 2024

EXTENSION DE LA DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président rappelle qu'afin de faciliter le fonctionnement du SDEA, la Commission Permanente du 27 novembre 2020 lui a délégué un certain nombre d'attributions en tant que Président du Syndicat, tout en restant dans la limite des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il indique que pour faciliter les procédures liées aux demandes de subventions engagées par le SDEA, il est proposé d'élargir cette délégation de la façon suivante :

- préciser la possibilité pour le Président de signer tout courrier relatif aux subventions sollicitées et ajouter l'Etat au champ des entités mentionnées ;
- préciser que les conventions de subvention passées avec le Conseil Régional Grand Est, les Conseils Départementaux, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Etat et l'Union Européenne ne sont pas soumises au seuil de 25 000 €HT à partir duquel la signature d'une convention sort du champ de la délégation du Président.

Il souligne que conformément aux dispositions en vigueur et aux pratiques de bonne gouvernance établies de longue date au SDEA, il continuera bien sûr de rendre compte à la Commission Permanente des décisions prises en application de la délégation consentie.

Il ajoute que le projet de délégation modifié se trouvait joint au dossier de séance.

SUR proposition de M. le Président ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations apportées par le Président.
- **ETEND** le champ de la délégation de fonction accordée au Président, conformément à ce qui a été indiqué en séance et au projet de délégation amendé et joint à la présente délibération.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240221-2402005-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240221-2402005-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

DELEGATION DE LA COMMISSION PERMANENTE AU PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du SDEA Alsace-Moselle approuvés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2019 et notamment ses articles 23 et 24 ;

VU le règlement des achats modifié,

VU la séance d'installation du Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle en date du 27 novembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du SDEA Alsace-Moselle,

CONSIDERANT que, conformément à l'alinéa 3 de l'article 24 des statuts du SDEA Alsace-Moselle, le Président peut recevoir, dans les limites de l'article L.5211-10 du CGCT, des compétences de la Commission Permanente,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 23 des statuts du SDEA Alsace-Moselle, la Commission Permanente règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat, sous réserve des compétences attribuées à l'Assemblée Générale par lesdits statuts,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer au Président une partie de ses attributions durant toute la durée de son mandat, afin d'assurer un fonctionnement optimal du Syndicat ;

APRES en avoir délibéré ;

LA COMMISSION PERMANENTE A L'UNANIMITE

- **DELEGUE** au Président du SDEA Alsace-Moselle les attributions suivantes :

Achats :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services relevant du Code de la commande publique, y compris les marchés spécifiques liés aux systèmes de qualification, ainsi que tout acte modificatif qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieure à 15 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- En cas d'extrême nécessité pour raisons de services, prendre toute décision concernant des actes modificatifs qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

Budgets / Finances :

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20240221-2402005-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros HT,
- Opposer aux créanciers du SDEA la déchéance quadriennale,
- Procéder, dans la limite fixée par l'Assemblée Générale, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et passer et signer à cet effet les actes nécessaires,
- Placer les fonds disponibles sur le support et la durée qu'il jugera utile,
- Réaliser des lignes de trésorerie,
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, comprenant notamment les opérations de réaménagement de la dette (refinancement, renégociations) et les opérations de couverture des risques de taux et de change, d'arbitrage entre les index de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au § III. de l'article L.1618-2 et au § a) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T. et de passer et signer à cet effet les actes nécessaires,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés (occupants et propriétaires de fond servant) et de répondre à leurs demandes,
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SDEA,
- Décider des remises gracieuses au titre de l'accès social à l'eau après avis des UTAMS,
- Solliciter les subventions et signer tout courrier y relatif, notamment auprès du Conseil Régional Grand Est, des Conseils Départementaux, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de l'Etat, et de l'Union Européenne, pour l'ensemble des travaux inscrits au budget,
- Autoriser le paiement aux propriétaires et exploitants des indemnités liées aux dégâts de travaux/chantiers causés par le Syndicat dans la limite d'un montant de 10 000 euros par personne concernée,
- Autoriser le paiement des indemnités liées à la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dans la limite de 10 000 euros par personne concernée et dans le cadre fixé par le protocole général d'indemnisation du risque inondation,

Contentieux / Assurances :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- En cas d'urgence, passer des contrats d'assurance,

- Représenter le SDEA en justice et se porter partie civile au nom du Syndicat, pour défendre ses intérêts, en demande ou en défense, devant toutes les juridictions des ordres administratif et judiciaire, le cas échéant à hauteur d'appel et de cassation,
- Régler les conséquences financières des dommages occasionnés par l'activité du SDEA ou lors d'accidents impliquant des véhicules du Syndicat dans la limite de 100 000 euros HT,
- Accepter les indemnités de sinistres émanant des compagnies d'assurance,
- Autoriser la vente de véhicules économiquement non réparables ou déclarés épave à l'assureur du SDEA au titre de la flotte automobile dans la limite de 12 000 euros HT,

Conventions :

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature ou l'exécution de toute nouvelle convention, à l'exception des conventions relevant d'une délégation de service public ou dont les engagements financiers pour le SDEA sont supérieurs ou égaux à 25 000 euros HT, ce seuil ne s'appliquant toutefois pas s'agissant des conventions de subvention passées avec le Conseil Régional Grand Est, les Conseils Départementaux, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Etat et l'Union Européenne,
- Prendre toute décision concernant la passation, la signature ou l'exécution de tout avenant à une convention approuvée par une instance du Syndicat antérieurement à la présente délibération, à l'exception des avenants relevant d'une délégation de service public ou entraînant une augmentation des enjeux financiers de plus de 15%,
- Autoriser le renouvellement des conventions de partenariat dont le SDEA est membre,

Patrimoine :

- Agir en qualité de notaire pour la passation d'actes administratifs et autoriser les Présidents de Commissions Locales du secteur concerné à représenter le SDEA lors de la passation desdits actes ou les Présidents de Conseils Territoriaux pour des affaires débordant le seul secteur d'une Commission Locale,
- Consentir les conventions d'occupation du domaine public ou privé dont le montant de la redevance est inférieur à 25 000 euros HT annuel,
- Classer ou déclasser les biens immobiliers relevant du domaine public du Syndicat,
- Décider la mise en réforme de biens mobiliers et valider leur sortie de l'inventaire comptable,

- Conclure au nom du SDEA, que ce soit en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, dès lors que le montant annuel du loyer et des charges est inférieur ou égal à 10 000 euros HT et approuver les conditions de rémunérations des éventuels intermédiaires dans le cadre de ces opérations,
- Signer les baux ruraux, les baux ruraux à clauses environnementales et les commodats,
- Signer les courriers de candidatures et les décisions de mise en réserve s'agissant des acquisitions réalisées dans le cadre du marché passé avec la SAFER,

Divers :

- Signer les ordres de missions pour les déplacements des élus du SDEA.
- **DIT** que le Président pourra, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées dans le cadre de la présente délibération.
- **DIT** qu'il sera rendu compte, en Commission Permanente, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les Vice-Présidents, en application de la présente délibération.